

Formulaire d'adhésion 2026

A renvoyer à l'adresse suivante :

Association
Alternatives Dettes
Case postale 1235
1227 Carouge

Nom :

Prénom :

Rue et n° :

Case postale :

NPA :

Ville :

Tél. portable :

e-mail :

Je m'inscris à Alternatives Dettes en qualité de :
(cochez la case qu'il convient)

membre

Actif

Passif

personne physique

personne morale

Pour les membres actifs uniquement¹ :

Motivation/intérêts :

compétence-s, aide-s proposée-s :

disponibilité :

La cotisation de membre (actif ou passif) s'élève à CHF 50.00 par an.

Elle doit être versée directement sur notre IBAN CH81 0900 0000 1243 4240 6

Elle couvre une année civile. L'adhésion devient effective dès réception du versement et doit se renouveler en début d'année suivante.

Tout don supplémentaire est bienvenu !

En signant ce formulaire, le membre a pris connaissance des art. 6 à 8 suivants des statuts d'Alternatives Dettes. Le membre actif s'engage à respecter les statuts et le règlement interne de l'association.

¹ Un membre passif peut à tout moment effectuer la demande de devenir actif, il lui suffit de le faire par écrit (lettre ou e-mail) à la présidente d'AD (e.cambier@alternatives-dettes.ch) en reprenant les 3 points demandés aux actifs dans ce formulaire.

Extrait des statuts AD

Article 6 - Admission des membres

Membres fondateurs :

Les personnes à l'origine du projet et ayant constitué l'Association :

- Magali Byham-Schneider
- Elvia Cambier

Membres actifs :

Toute personne physique ou morale exerçant une activité au sein de l'Association ayant le droit de vote aux assemblées. Les demandes d'affiliation doivent être adressées au Président de l'Association ; le Comité directeur décide de l'admission d'un membre.

Le comité directeur :

La présidente, Elvia CAMBIER
La vice-présidente, Colette Lancoud
Le trésorier : Jacques BLANC
Membre : Magali Schneider
Membre : Colette Bordigoni

Les autres membres actifs :

Maty Maryame KARAMOKO
Marlène Kéléli Sika Madjié AWUDI-GABA
Emmanuel Colboc

Membres passifs :

Toute personne physique ou morale sans droit de vote qui soutient le but poursuivi par l'Association, bénéficiant ainsi de rabais sur les prestations payantes.

Article 7 - Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd par :

- La sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- La sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

Article 8 - Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible au plus tard au 30 novembre pour la fin d'une année. La lettre de sortie, adressée au Président, doit être envoyée par courrier recommandé.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion.

Toutefois, le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

Les membres actifs recevront l'intégralité des statuts avec la validation de leur candidature par le comité.

Lieu et date :

Signature de l'adhérent :

Approbation par le comité (uniquement pour les membres actifs)

Date :

Signature de la Présidente : Elvia Cambier
